

Rappel (source : loi sur la maîtrise d'ouvrage publique)

- ⇒ **Avant-Projet Sommaire** (première étape de l'élément de mission MOP avant projet) :
- plan général au 1/1000 (zooms sectoriels),
 - coupes de principe au 1/100 avec côtes,
 - chiffrage par grand corps d'ouvrage (maîtrise d'œuvre, voirie, plantations, réseaux, ...),
 - déterminer les caractéristiques du projet (matériaux et végétaux définis précisément),
 - implantation cohérente avec le site (prévoir si nécessaire des relevés topographiques dans la mission),
 - programmation pluriannuelle précise (notamment durée des travaux évaluée en cohérence avec les capacités financières de la commune et avec les co-financiers potentiels).

- ⇒ **Esquisse** (dernière étape de l'élément de mission MOP études de diagnostic) :
- schéma général d'aménagement (zooms sectoriels) au 1/2000,
 - coupes de principe au 1/100 ou 1/200,
 - chiffrage cohérent (prenant en compte les aléas ou marge de tolérance inhérents à ce niveau de définition),
 - faisabilité technique avérée (localisation et prise en compte des contraintes, définition de la propriété foncière).